



Mairie  
6 rue de la mairie  
35380 Saint Péran  
02.99.06.86.91  
[mairie-saint-peran@wanadoo.fr](mailto:mairie-saint-peran@wanadoo.fr)

<b>Date</b> 16/03/2022	<b>Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal</b>
---------------------------	---

<b>Nb conseillers En exercice</b>	<b>7</b>	L'an deux mil vingt-deux, le seize mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de St Péran s'est réuni sous la présidence d'Isabelle Goven, maire.
<b>Présents</b>	<b>5</b>	
<b>Votants</b>	<b>5</b>	

<b>Présents</b>	Goven Isabelle, maire Thomas Éric, 1 <sup>er</sup> adjoint, Guilmain Estelle, 2 <sup>ème</sup> adjointe Et les conseillers : Berhault Antoine, Merel Gildas
<b>Absents</b>	Legigan Christopher, Lesage Franck
<b>Procurations</b>	/
<b>Secrétaire</b>	Berhault Antoine
<b>Convocation</b>	09/03/2022

<b>220316_01</b>	<b>Provisions pour créances douteuses. Délibération adoptant une méthode de calcul</b>
------------------	--

La constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la trésorerie principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elle peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs. Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la commune.

2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

**Exercice de prise en charge de la créance :** N, N-1, N-2, N-3, N-4, antérieur

**Taux de dépréciation :** N : 0 %, N-1 : 5 %, N-2 : 30 %, N-3 : 60 %, antérieur : 100%

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise que les données et la compréhension. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir la méthode n° 2.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2022, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance

Taux de dépréciation N : 0 %, N-1 : 5 %, N-2 : 30 %, N-3 : 60 %, antérieur 100 %

- dit que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

<b>220316_02</b>	<b>Logiciel de comptabilité Segilog : interface Chorus Pro</b>
------------------	--

Afin de faciliter la récupération des factures dématérialisées sur la plateforme Chorus Pro, Berger Levrault propose une interface qui automatise l'intégration des factures dématérialisées émanant de Chorus Pro.

Le coût de cette interface s'élève à

- Frais de mise en service : 265 € HT, soit 318 € TTC
- Contrat annuel d'utilisation du connecteur BL Connect, engagement de 3 ans : 75 € HT, soit 90 € TTC

Le conseil municipal valide l'acquisition de ce logiciel et autorise Mme la maire à signer tous les documents s'y rapportant.

<b>220316_03</b>	<b>Participation financière aux écoles de Treffendel</b>
------------------	--

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le versement de la participation suivante pour l'année 2022, conformément à la convention.

Coût d'un élève inscrit en classe élémentaire à Treffendel	416,96
Coût d'un élève inscrit en classe maternelle à Treffendel	1 174,53
Nombre d'élève domicilié à Saint-Péran inscrit en classe élémentaire	13
Ecole publique	10
Ecole privée	3
Nombre d'élève domicilié à Saint-Péran inscrit en classe maternelle	3
Ecole publique	2
Ecole privée	1

Potentiel financier 2020 par habitant de la commune de Saint-Péran PF ST	527,45
Potentiel financier 2020 par habitant de la commune de Treffendel PF T	615,65
Coût pondéré d'un élève inscrit en école élémentaire à Treffendel : Coût élève x (PF SP/PF T)	357,22
Participation financière pour les élèves de classes élémentaires	4 643,92
Coût pondéré d'un élève inscrit en école maternelle à Treffendel : Coût élève x 85% x (PF SP/PF T)	855,32
Participation financière pour les élèves de classes maternelles	2 565,97
<b>TOTAL PARTICIPATION 2022</b>	<b>7 209,77</b>

La participation à l'école privée est versée à la commune de Treffendel.

<b>220316_04</b>	<b>Brocéliande communauté : pacte de gouvernance</b>
------------------	--

Brocéliande communauté est composée depuis le renouvellement général des conseils municipaux 2020 de 30 conseillers communautaires issus des conseils municipaux. Afin d'améliorer le fonctionnement quotidien des EPCI à fiscalité propre, l'article 1<sup>er</sup> de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique institue un **pacte de gouvernance entre les maires et leur intercommunalité** ayant pour objectifs de revisiter le fonctionnement démocratique local, le co-construire, en clarifiant le rôle et les missions de chacun. Son élaboration a été actée par délibération du Conseil communautaire n°2020-85 du 06 juillet 2020.

Ce pacte de gouvernance doit être avant tout l'expression du projet politique de la communauté. Sur cette base, il s'agira de :

- définir les grandes lignes politiques du mandat (raison d'être et enjeux)
- sur la base du projet politique, élaborer la gouvernance la plus adaptée à savoir :
  - déterminer le rôle de chacune des instances communautaires (président, bureau, conférence des maires, conseil, commissions thématiques...), définir les modalités de cogestion dans les instances partenariales (syndicats mixtes, associations...), déterminer le niveau d'association des citoyens aux réflexions, aux décisions
  - déterminer précisément les interactions entre EPCI et communes membres
  - définir une organisation et une action fondées sur des grands principes qualifiant le projet politique et répondant aux enjeux territoriaux

Ces modalités de gouvernance politique viendront appuyer le projet communautaire par des valeurs partagées, par des modalités de travail et de décision au sein de l'intercommunalité et avec chacune des communes membres.

En effet, il a été décidé également d'élaborer le **futur projet de territoire 2022-2027**. A ce titre, il s'agit d'identifier le plus clairement possibles les axes, objectifs et programme d'action et ainsi d'accompagner les élus du territoire à construire en commun, avec la mobilisation de l'ensemble des acteurs (institutionnels, partenaires, entrepreneurs, associations, chaque habitant), une stratégie prospective à six ans sur le devenir du territoire, de se doter d'un outil d'anticipation et d'assurer ainsi un développement territorial, durable et cohérent.

Le conseil municipal (2 voix pour, 3 abstentions) valide le projet de territoire tel qu'il est proposé par la communauté de communes.

<b>220316_05</b>	<b>Participation financière aux écoles de Plélan le grand</b>
------------------	---

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le versement de la participation suivante pour l'année 2022, conformément à la convention.

#### Ecole publique

Coût d'un élève inscrit en classe élémentaire à Plélan-le-Grand 2021	422,36
Coût d'un élève inscrit en classe maternelle à Plélan-le-Grand 2021	1345,69
Nombre d'élèves domicilié à Saint-Péran inscrit en classes élémentaires	6
Nombre d'élèves domicilié à Saint-Péran inscrits en classes maternelles	7
Potentiel financier 2021 par habitant de la commune de Saint-Péran	527,45
Potentiel financier 2021 par habitant de la commune de Plélan-le-Grand	704,91

<b>Calcul de la participation 2022</b>	
Coût pondéré d'un élève inscrit en école élémentaire à Plélan-le-Grand (Coût élève x PF St Péran/PF Plélan)	316,03 €
Enfants en élémentaire	6
Participation financière pour les élèves de classes élémentaires	1 896,20 €
Coût pondéré d'un élève inscrit en école maternelle à Plélan-le-Grand (Coût élève x80 %) x PF St Péran/PF Plélan	805,53 €
Enfants en maternelle	7
Participation financière pour les élèves de classes maternelles	5 638,72 €
<b>Montant total de la participation Ecole publique</b>	<b>7 534,92 €</b>

#### Ecole privée

Enfants en élémentaire	4
Coût pondéré d'un élève inscrit en école élémentaire à Plélan-le-Grand	316,03 €
Participation financière pour les élèves de classes élémentaires	1 264,13 €
Enfants en maternelle	6
Coût pondéré d'un élève inscrit en école maternelle à Plélan-le-Grand	805,53 €
Participation financière pour les élèves de classes maternelles	4 833,19 €
<b>Total Ecole privée</b>	<b>6 097,32 €</b>
<b>TOTAL PLELAN LE GRAND</b>	<b>13 632,24 €</b>

La participation à l'école privée est versée directement à l'école Notre-Dame.

<b>220316_06</b>	<b>Subvention sorties scolaires</b>
------------------	-------------------------------------

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention pour les enfants domiciliés à Saint Péran dans le cadre des activités d'animations scolaires.

Est concerné, l'ensemble des enfants des écoles primaires ainsi que les collégiens et lycéens.

Le montant s'élève à 3,25 € sans nuitée,

Le montant s'élève à 6,50 € avec nuitée.

Le paiement est fait soit à l'établissement, soit aux responsables légaux de l'enfant.

<b>220316_07</b>	<b>Ecole publique de Treffendel : subvention sorties scolaires</b>
------------------	--

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention pour les enfants domiciliés à Saint Péran dans le cadre des activités et animations scolaires.

Le montant total de la subvention s'élève à 143 € et couvre l'ensemble des sorties scolaires.

<b>220316_08</b>	<b>Ecole privée de Treffendel : subvention sorties scolaires</b>
------------------	--

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention pour les enfants domiciliés à Saint Péran dans le cadre des activités et animations scolaires.

Le montant total de la subvention s'élève à 97,50 € et couvre l'ensemble des sorties scolaires.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, les agents de la commune de Saint Péran bénéficient d'un forfait mensuel de 15 €, correspondant au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire.

Les cotisations de protection sociale complémentaire éligibles au dispositif sont celles versées par l'agent, en qualité de titulaire ou d'ayant droit d'un contrat, à l'un des organismes suivants ;

- les mutuelles ou unions pratiquant des opérations d'assurance, de réassurance et de capitalisation ;
- les institutions de prévoyance ;
- les entreprises d'assurances.

Les cotisations des agents en qualité d'ayants droit de contrats collectifs déjà financées par un autre employeur que ceux de la collectivité ne sont pas éligibles au remboursement.

Le remboursement est versé aux agents :

- en activité ;
- en détachement ou congé de mobilité ;
- en congé parental ou congé de proche aidant, congé de présence parentale et congé de solidarité familiale ;
- en disponibilité pour raison de santé, congé sans rémunération pour raison de santé ou tout dispositif de même nature ;
- et en position, situation ou congé de toute nature donnant lieu au versement d'une rémunération, d'un traitement, d'une solde, d'un salaire, ou d'une prestation en espèces versée par son employeur.

Le versement est maintenu jusqu'à la fin du mois au cours duquel l'agent cesse d'être dans l'une de ces positions ou situations. Lorsque la reprise du service a lieu au cours d'un mois ultérieur, le versement est effectué pour ce mois entier.

Le remboursement s'effectue dans les conditions suivantes :

- lorsque l'agent entre en fonction ou change d'employeur au cours d'un mois, le remboursement est versé par le nouvel employeur au titre du mois entier ;
- lorsque l'agent exerce ses fonctions à temps partiel ou occupe un emploi à temps incomplet, il bénéficie du remboursement dans les mêmes conditions que s'il travaillait à temps plein ou complet ;
- et si l'agent occupe des emplois à temps incomplet auprès de plusieurs employeurs publics de l'État, le remboursement est versé par l'employeur auprès duquel il effectue le volume d'heures de travail le plus important. Dans ce cas le volume d'heures de travail s'apprécie à la date demandée par l'agent et réévaluée annuellement ou, le cas échéant, lorsque l'agent ne travaille plus avec l'employeur en charge du versement.

Pour bénéficier du remboursement, l'agent adresse une demande à son employeur ou à son employeur principal lorsqu'il occupe des emplois à temps incomplet auprès de plusieurs employeurs publics. Il doit joindre une attestation de son organisme complémentaire. Cette attestation doit préciser que l'agent est titulaire à titre individuel ou en qualité d'ayant droit d'un contrat ou règlement de protection sociale complémentaire responsable et solidaire destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Si l'agent est ayant droit d'un contrat collectif conclu par un employeur, l'attestation doit indiquer qu'il ne bénéficie pas en sa qualité d'ayant droit d'un financement de cet employeur.

L'agent doit signaler tout changement de sa situation individuelle qui modifie les conditions d'éligibilité au remboursement.

Afin d'acquérir des lève-filets pour le terrain de foot, deux devis ont été demandés :

Désignation	Fournisseur	Prix TTC
Lève-filets	Camma sport - Bréal sous Montfort	469,08 €
Lève-filets	Sport Nature - Beignon	428,64 €

Le conseil municipal retient la proposition la mieux disante, soit Sport Nature pour un montant de 428,64 € TTC.

### Autres questions abordées

- **Plantations à la Gonelle** : Estelle Guilmain informe le conseil municipal des prochaines plantations d'arbustes grimpants sur le mur en limite de propriété du parking de la Gonelle.
- **Subvention à l'Ukraine** : le conseil municipal, à la majorité, ne souhaite verser de subvention à l'Ukraine. Estelle Guilmain se charge de contacter les communes avoisinantes pour connaître les actions entreprises.

Élus	Signature	Élus	Signature
BERHAULT Antoine		LESAGE Franck	Absent
GOVEN Isabelle		MEREL Gildas	
GUILMAIN Estelle		THOMAS Éric	
LEGIGAN Christopher	Absent		